

**AUTORISATION DE CHASSE
DES ÉTOURNEAUX SANSONNETS**

Pour la période du 23 SEPTEMBRE 2018 au 28 FEVRIER 2019

Pour rappel, l'Arrêté préfectoral du 20 juin 2018 fixe les périodes et les modalités de chasse des étourneaux sansonnets :

*-La chasse des étourneaux sansonnets est rendue possible **du 23 septembre 2018 au 28 février 2019.***

*-Tout acte de chasse est interdit le vendredi, excepté les jours fériés. Cette interdiction ne s'applique pas à la chasse de l'étourneau sansonnet, **à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage.***

*-La chasse est soumise à des horaires mentionnés dans l'arrêté d'ouverture générale de la chasse. Cependant, les limitations d'horaires de cet arrêté ne s'appliquent pas à la chasse de l'étourneau sansonnet, **à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage.** Dans ce périmètre, ils ne peuvent être chassés que de « jour ».*

Rappel : Le « jour » est défini du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Renseignez-vous avant toute intervention.

Je soussigné, Madame/Monsieur*

domicilié à

en tant que titulaire du droit de chasse (propriétaire des terrains ou président de la société de chasse*),

autorise

Madame/Monsieur*

domicilié à

à chasser les étourneaux sansonnets.

Ces opérations ne pourront avoir lieu que sur les parcelles dont je suis titulaire du droit de chasse,

sur la commune de

Lieu-dit de

Le chasseur s'engage à respecter :

- la réglementation en vigueur, dont les modalités de chasse de l'étourneau sansonnet.
- le port d'un permis de chasser validé pour l'année cynégétique en cours et le port de la présente autorisation lors des opérations.

Fait le/...../..... à

Madame/Monsieur*

Titulaire du droit de chasse.

Signature :

**Rayer les mentions inutiles*